

**COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

Le conseil municipal réuni le vingt quatre juillet deux mille quinze, à vingt heures trente, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le dix huit juillet deux mille quatorze et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – M. CHAGNET, Adjoints – Mme MARIVET – M. ENCINAS – Mme CADAMURO - M. O'FARRELL et M. BAVEREL.

Excusés : Mmes ROUSSEL – SIMIONI et BOURCELOT, qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à M. CHAGNET – M. BROTHIER et à Mme HORIOT.

Absents : M. OLIVAIN - M. GRATAROLI et Mme DOUAY.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange HORIOT est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

**1 – DROIT DE PREEMPTION :**

Monsieur le Maire fait part au conseil, conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AB. 79, d'une superficie de 308 m<sup>2</sup>, sis 15, rue du Château à Biesles 52340, appartenant à Mme Francine MOUILLET/DELANNE, domiciliée 21, rue du Château à Biesles 52340 ; M. Gilles MOUILLET, domicilié Brigade de Gendarmerie à Marlieux 01240 ; Mme Régine MOUILLET/BIGOLET, domiciliée 6, rue de la Chapelle à Dardenay 52190 et à Mme Mireille MOUILLET, domiciliée 9/22 Cité de Bourgogne à Chaumont 52000.
- Section AC. 431, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, sis 8, rue de Chaumont à Biesles 52340, appartenant à Mme Valérie MAGNIEN, domiciliée 30, rue Charme Fleury à Palaiseul 52600.
- Section AC. 949, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, lieu-dit «Village», sis Rue de Sarcey à Biesles 52340, appartenant M. Dominique GRANDJEAN, domicilié 4, Hameau de la Grève à Ceffonds 52220 et à Mme Béatrice GRANDJEAN, domiciliée 30, rue Jules Valles, appartement n° 1 à Saint-Dizier 52100.
- Section ZL. 435, d'une superficie de 3 077 m<sup>2</sup>, sis ZI Saint-Roch, appartenant à la Sarl Mongin et Associés à Biesles 52340.
- Section AC. 739, d'une superficie de 798 m<sup>2</sup>, sis 6, rue de Lorraine à Biesles 52340, appartenant à M. et Mme Didier BOUTILLIER, domiciliés 28, rue Jean Vaquier à Noisy-le-Grand 93160.
- Section 412 C.125, d'une superficie de 893 m<sup>2</sup>, 412 C.126, d'une superficie de 494 m<sup>2</sup>, 412 C. 127, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, 412 C. 540, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> et 412 C. 136, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sis 1, Impasse du Muguet, à Le Puits-des-Mèzes, appartenant à M. Francis DIMEY, domicilié 2, rue des Vergers à Sochaux 25600.
- Section AC. 169, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, sis 18, rue de la Fontaine à Biesles 52340, appartenant à M. Florian MENNETRIER et à Melle Laetitia RICHARD, domiciliés 18, rue de la Fontaine à Biesles 52340.
- Section AC. 900, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>, sis 18, rue de la Fontaine à Biesles 52340, appartenant à M. Florian MENNETRIER et à Melle Laetitia RICHARD, domiciliés 18, rue de la Fontaine à Biesles 52340.

**2 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE :**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
  - le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,
  - le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

## **COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

**DECIDE** de :

- ❖ créer un poste de rédacteur à temps complet (35/35)
- ❖ de fixer l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) au coefficient multiplicateur de 6,08, appliqué selon le montant de référence annuel
- ❖ d'accorder l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

**DIT** :

- ❖ que les primes et indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique
- ❖ que le régime indemnitaire sera versé mensuellement
- ❖ que le Maire a pouvoir pour diminuer ou supprimer le versement de l'IAT en fonction de l'absentéisme de l'agent pendant la période concernée et sa manière de service dans l'exercice de ses fonctions.
- ❖ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **3 – SIAEP DE CIREY-les-MAREILLES - modification des statuts :**

A l'unanimité, le conseil approuve les statuts présentés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Cirey-les-Mareilles, pour la desserte en eau de la commune associée du Puits-des-Mèzes.

### **4 – ORDURES MENAGERES (TEOM) – EXONERATIONS 2016 :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

#### **1°) - Locaux à usage industriel et commerciaux :**

- Section cadastrale 412 ZC n° 62  
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85  
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418  
Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section AB n° 491, 492, 493, 494, 496 et 500 --- Section ZM n° 61, 63 et 64  
Exonération de la partie professionnelle :  
PGA Automobiles – 7, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 --- Section cadastrale ZM n° 66  
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614  
Exonération de la partie professionnelle (local infirmier)  
BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES

## COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 24 JUILLET 2015 - 20 H 30

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

Sections	N° de parcelle	Propriétaire	
A	2 « la Réserve »	Commune de 52340 BIESLES	
C	491	MALLET	Anne
	289	SIMON	Robert, Jean-François et Bruno
ZB	31	MARGAUX ép. HUMBERT	Colette
ZC	15	SCHUK	Daniel
	17	AMILCAR	Claude
	19	GRANDJEAN	Roselyne et Bernard
	24	CAPUT	François
ZD	3	BERNARD	Emmanuel
	34	Commune de 52340 BIESLES	
	12	MARGAUX	Claude
ZE	18	SANCHEZ	Cyprien
	29	PEIGNEY	Serge
	11	LESPRIT	François
	25	DAREY	Joël
ZK	11	LESPRIT ép. FONTAINE	Viviane
	15	TRAN	Gilles
	9	HIRARDIN	Francine Béatrice Bernadette
ZL	366	MARGAUX	Jacky
ZM	35	GEOFFROY ép. ARLINI	Suzanne
	43	TAISSON	Jean-Pierre
ZN	32	RIBOUT	Daniel
	43	CHAUDRON	Roland
	46	GEISS	Dominique
	21	GERVILLIERS	Gilbert
	24	PERRIN ép. LAMBERT	Geneviève
	52	NOSTRY	Patrick
	59	ASPERT	Gilles
	65	SIMON ép. CHEVRIER	Michèle
	67	DEFRAIRE ép. MAINO	Martine
	63	BASSINOT	Robert
	47	O'FARRELL-SAUDE	William
	62	RENARD	Jean
	61	RECZKOWICZ	Stéphane
	22	ROUSSEL	Germaine
	69	POUBLAN	Adrien
71	VIARD	Rudy	
ZP	118	ROUTIER	Patrick
	33	FERNANDEZ	Jeannine
ZR	10	PERNET	Olivier

## **COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

### **5 – FISCALITE :**

#### **1°) - Prélèvement FPIC 2015 :**

Lors du vote du budget, la commune n'avait pas connaissance du montant des dotations. Les prévisions budgétaires pour certains articles sont inférieures aux notifications. A l'unanimité, le conseil décide de prendre la décision modificative suivante :

- En dépense à l'article 73925 (+ 7 219 €)
- En recettes à l'article 7325 (- 3 647 €)
- En dépense à l'article 61523 (- 10 866 €)

#### **2°) - Dotation de péréquation nationale :**

Suite à la baisse des dotations de l'état, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre la décision modificative comme suit :

- En recettes à l'article 74127 (- 9 573 €)
- En dépenses à l'article 6411 (- 9 573 €)

### **6 – SUBVENTIONS ADMR :**

Lors du vote du budget 2015, les éléments communiqués par l'ADMR au titre de la participation communale pour l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances : soit 7 semaines d'activités) et de la création du relais assistantes maternelles n'étaient pas définitifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De verser les subventions complémentaires comme suit :
  - ✓ Accueil de loisirs : 4 130 € (compte 6574)
  - ✓ Relais des assistantes maternelles (RAM) : 283 € (compte 6574)
- La décision modificative suivante :
  - ✓ En dépenses, à l'article 6574 (+ 4 413 €)
  - ✓ En dépenses à l'article 6411 (- 4 413 €)

### **7 – VOIRIE – POSE DE PANNEAUX :**

A l'unanimité, le conseil, accepte un montant de 1 200 € de la Centrale Eolienne Biesles pour la pose de panneaux sur divers chemins.

### **8 – CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG – INFORMATION :**

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 10/04/2014, il a signé avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, à effet du 1<sup>er</sup> Août 2015, le contrat informatique (utilisation des logiciels, maintenance et formation du personnel, pour un coût total de 9 930 € HT, qui se décompose comme suit :

- cession du droit d'utilisation pour 8 937 € HT pour une durée de trois ans
- maintenance, formation pour 993 € HT

La commune réglera annuellement, pendant la durée du contrat, les montants ci-dessous :

- en section d'investissement, la somme de 2 979 € HT au compte 2051 (cession au droit d'utilisation)
- en section de fonctionnement, la somme de 331 € HT au compte 6156 (maintenance et formation du personnel).

Les crédits seront inscrits aux budgets des années concernées.

COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30

**9 – SERVICE DES EAUX - PROJET DE CREATION D'UNE INTERCONNEXION :**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de diverses réunions avec les services du Conseil Départemental, la Lyonnaise des Eaux, l'ARS, le Cabinet Roseval Développement et, afin de remédier aux problèmes de la pollution des eaux, la commune doit rechercher des solutions simples et peu coûteuses à mettre en place. Les études et travaux peuvent faire l'objet d'aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil est conscient de la nécessité de ce projet. Il donne pouvoir au Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) ou, tout autre organisme susceptible de financer de tels projets.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'eau (compte 2031 pour les études et compte 2315 pour les travaux).

D'autre part, M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 10/04/2014, il a signé :

- un devis de 1 433,10 € HT, soit 1 719,72 € TTC, avec la Lyonnaise, pour la mise en place d'un système de mesure du débit eau brute en amont du pompage (sonde piezo) au captage de la route d'Ageville.

- une lettre de commande de 2 536,67 € HT, soit 3 044 € TTC, avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne, relative à la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la désignation d'un bureau d'études en vue de préciser l'aire d'alimentation du captage.

Des crédits sont inscrits au budget du service de l'eau.

**10 - ONF :**

**1°) - Destinations des coupes de bois :**

**1.1. - Exercice 2015 : additif suite à l'emprise du projet forestier :**

Suite aux propositions des services de l'ONF, à l'unanimité, le conseil :

a) - sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 (additif), parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées) :

Parcelles	Surface	Type de coupe
diverses	0,5 ha	Emprise pistes Le Fays

b) – décide l'exploitation en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune :

Parcelles	Année ventes des grumes	Année de délivrance
diverses	2015	2015

c) - fixe les délais d'exploitation des coupes affouagères pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2016
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2016
- Façonnage et vidange des huppiers : 15/10/2016

**COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil.

d) – interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

L'agent patrimonial sollicitera la présence du Maire ou d'un représentant de la commune au martelage.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

**1.2. - Exercice 2016 :**

**1. Forêt du Puits-des-Mèzes :**

Suite aux propositions des services de l'ONF, à l'unanimité, le conseil :

a) – sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelles	Surface	Type de coupe
17	4,49 ha	amélioration
18	5,01 ha	amélioration

b) - décide :

• la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

Parcelles	Année vente grumes	Année de délivrance
17	2017	2016
18	2017	2016

- la mise en vente des produits : arbre qualité grume
- la découpe des arbres mis en vente : normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences.
- du délai d'abattage : normal (15/04n+2 ou 15/11 n+1, si coupes urgentes).

c) – le partage des bois dans les coupes affouagères sera réalisé par feu (ménage) sous la responsabilité des garants : MM. Jérôme GRATAROLI, Alain LAURENT et Jacky MARCAND.

d) - fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017
- Vidange du taillis et de petites futaies : 15/10/2017
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2020

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil.

**COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

e) – interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

L'agent patrimonial sollicitera la présence du Maire ou d'un représentant de la commune au martelage.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

**2. Forêt de Biesles :**

Suite aux propositions des services de l'ONF, à l'unanimité, le conseil :

a) - sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 des parcelles :

✓ dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelles	Surface	Type de coupe
35	11.83 ha	amélioration
77	9,57 ha	amélioration
31.2	2,53 ha	amélioration
82.2	4,28 ha	amélioration

✓ dont le passage est sollicité en complément (coupe non réglée) :

Parcelle	Surface	Type de coupe
83.2	1,19 ha	amélioration

b) – décide :

• la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF, des parcelles :

Parcelles	Surface	Année de mise en vente
77	9,57 ha	2016
31.2	2,53 ha	2016
82.2	4,28 ha	2016
83.2	1,99 ha	2016

• la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies affouagères non vendues de ces coupes aux affouagistes :

Parcelle	Année de vente des grumes	Année de délivrance
35	2017	2016

- la mise en vente des produits : arbre qualité grume
- la découpe des arbres mis en vente : normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences.
- du délai d'abattage : normal (15/04n+2 ou 15/11 n+1, si coupes urgentes).

**COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 24 JUILLET 2015 – 20 H 30**

c) - le partage des bois dans les coupes affouagères sera réalisé par feu (ménage) sous la responsabilité des garants : MM. Michel BROTHIER, David ENCINAS et Laurent OLIVAIN.

d) - fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017
- Vidange du taillis et de petites futaies : 15/10/2017
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2020

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil.

e) – interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

L'agent patrimonial sollicitera la présence du Maire ou d'un représentant de la commune au martelage.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

**2°) - Régie 2015 : surbilles**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Annule la délibération du 28 mai 2015,
- Décide l'exploitation en régie des parcelles 36, 43 et diverses pour la vente des hêtres et le groupement des feuillus précieux au titre de la régie 2015.

a) – Vente de bois façonnés :

✓ Décide de proposer les bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement et de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2015/2016

✓ Les produits en vente publique

Essence contrat	Volume estimé contrat	Essence Vente publique	Volume estimé Vente publique
sur billes	50 m3	CHE et divers	100 m3
HETRE	200 m3	FP	50 m3

b) – Vente groupée de bois façonnés :

➤ Décide de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne et de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Volume estimé – vente groupée
FP	50 m3

Les lots regroupés seront proposés à la vente par l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.



**COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 24 JUILLET 2015 - 20 H 30**

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois et, non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupé, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant d'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**3°) – Tarifs des Bois de chauffage :**

A l'unanimité, le conseil fixe le prix du bois de chauffage :

**➤ Coupes affouagères :**

Habitants de Biesles et du Puits-des-Mèzes : 5 € HT le stère

**➤ Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance) :**

Sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune, la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de 6 € HT le stère. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

Séance levée à 21 h 30

# SOMMAIRE

## 1 – DROIT DE PREEMPTION

## 2 – PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste rédacteur à temps complet

## 3 – SIAEP DE CIREY-les-MAREILLES

- Modification des statuts

## 4 – ORDURES MENAGERES (TEOM)

- Exonérations 2016

## 5 – FISCALITE

- Prélèvement FPIC 2015 : décision modificative
- Dotation de péréquation nationale : décision modificative

## 6– SUBVENTIONS ADMR

- Subventions complémentaires
- Décision modificative

## 7– VOIRIE : POSE DE PANNEAUX

- Centrale Eolienne Biesles

## 8 – CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG

- Renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015

## 9 – SERVICE DES EAUX

- Projet de création d'une interconnexion

## 10 – ONF – Bois/Forêts

- Destinations des coupes de bois
  - Exercice 2015 (additif suite à l'emprise du projet forestier)
  - Exercice 2016 (forêts du Puits-des-Mèzes et Biesles)
- Régie 2015 : surbilles
- Tarifs des Bois de chauffage
  - Coupes affouagères
  - Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance)